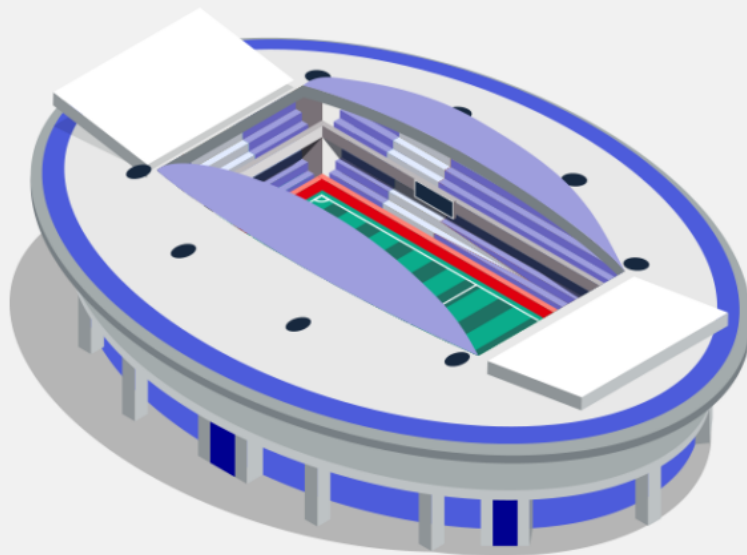


Pensez à votre pass sanitaire !

Avez-vous pensé à votre pass sanitaire ?



Depuis le mercredi 21 juillet, l'accès aux édifices Le Corbusier est soumis à la présentation d'un pass sanitaire pour toute personne de plus de 18 ans.

Pour rappel, le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h
- Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Toutes les informations ici.